

Initiative populaire fédérale « Pour une caisse publique d'assurance-maladie »

Publiée dans la Feuille fédérale le 1^{er} février 2011. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 1^{er} août 2012. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que :

I La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3 et 4 (nouveaux)

³ L'assurance-maladie sociale est mise en œuvre par une institution nationale unique de droit public. Les organes de l'institution sont composés notamment de représentants de la Confédération, des cantons, des assurés et des fournisseurs de prestations.

⁴ L'institution nationale crée des agences cantonales ou intercantionales. Elles sont chargées

notamment de la fixation des primes, de leur encaissement et du paiement des prestations. Les primes sont fixées par canton et calculées sur la base des coûts de l'assurance-maladie sociale.

II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit :

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Dispositions transitoires ad art. 117, al. 3 et 4 (Caisse-maladie nationale de droit public)

¹ Dès l'adoption de l'art. 117, al. 3 et 4, par le peuple et les cantons, l'Assemblée fédérale édicte les bases légales nécessaires au transfert des réserves, des provisions et de la fortune de l'assurance-maladie sociale à l'institution visée à l'art. 117, al. 3 et 4.

² Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les trois ans suivant l'acceptation de l'art. 117, al. 3 et 4, les cantons peuvent créer sur leur territoire une institution publique unique d'assurance-maladie sociale.

Seuls **les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique		Contrôle (laisser en blanc)	Ne m'envoyez pas d'infos (cocher)
N°	Nom, prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour mois année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Jean Blanchard**, Mouvement Populaire des Familles, clos de la Fonderie 15, 1227 Carouge; **Beat Bloch**, président du PCS, Kalchbühlstrasse 2, 8038 Zurich; **Marina Carobbio Guscetti**, conseillère nationale (PS/TI), médecin, via Tamporiva, 6533 Lumino; **Thomas Christen**, secrétaire général du PS Suisse, Rabbentalstrasse 83, 3013 Berne; **Heidi Deneys**, FARES, rue Monique Saint-Hélière 5, 2300 La Chaux-de-Fonds; **Jacqueline Fehr**, conseillère nationale (ZH), vice-présidente du PS Suisse, Ackeretstrasse 19, 8400 Winterthur; **Mathieu Fleury**, FRC, Marcellino 3, 1700 Fribourg; **Yvonne Gilli**, conseillère nationale (Verts/SG), médecin, Weierhofgasse 14, 9500 Wil; **Pierre Gobet**, AGGP, Forchstrasse 19, 8610 Uster; **Doris Güttinger**, Fédération suisse des sages-femmes, Hünenbergstrasse 56, 6006 Lucerne; **Heidi Hanselmann**, conseillère d'Etat (PS/SG), directrice de la santé, Obstadtstrasse 23, 8880 Walenstadt; **Maja Ingold**, conseillère nationale (PEV/ZH), Alte Römerstrasse 3, 8404 Winterthur; **Christiane Jaquet**, AVIVO, 60, av. de Béthusy, 1012 Lausanne; **Pierre-Yves Maillard**, conseiller d'Etat (PS/VD), 1020 Renens; **Roland Paillex**, physioswiss, Rue du lac 33, 1815 Clarens; **Mauro Poggia**, ASSUAS, Rue de Beaumont 11, 1206 Genève; **Katharina Prelicz-Huber**, conseillère nationale (Verts/ZH), présidente du SSP, Hardturmstrasse 366, 8005 Zurich; **Christian Repond**, Société des pharmaciens du canton de Fribourg, Rue de Gruyères 35, 1630 Bulle; **Stéphane Rossini**, conseiller national (VS), vice-président du PS Suisse, Chemin du Tsalblô, 1997 Haute-Nendaz; **Géraldine Savary**, conseillère aux Etats (PS/VD), Avenue de France 21, 1004 Lausanne; **Jean-François Steiert**, conseiller national (PS/FR), Fédération suisse des services aux patients, Avenue du Général-Guisan 12, 1700 Fribourg; **Albert Studer**, député au Grand conseil (Verts libéraux/FR), Waldweg 10, 1717 St. Ursen; **Mathis Trepp**, médecin, Loestrasse 131, 7000 Coire; **Christian van Singer**, conseiller national (Verts/VD), Ch. de la Grange-Rouge 46, 1090 La Croix; **Thomas Zbinden**, pharmacien, Bahnhofstrasse 13, 3400 Burgdorf; **Erika Ziltener**, Fédération suisse des services aux patients, Thurwiesenstrasse 8, 8037 Zurich.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer **aussi vite que possible** à Initiative populaire « Caisse maladie publique », Case postale 4236, 2500 Bienne 4

Les primes d'assurance-maladie augmentent chaque année. En grande partie par la faute des assureurs privés qui se font concurrence au grand bénéfice de leurs managers et à nos dépens. Nous voulons que ça change. En créant, grâce cette initiative, une caisse maladie publique. Une caisse maladie qui appartienne à toutes et à tous et prend ses responsabilités au sérieux. En mettant la priorité sur notre santé et non ses profits.

Combien les caisses maladie dépensent-elles pour la publicité et le marketing ?

Il n'est pas possible de chiffrer ces montants, car les caisses maladie ne fournissent, pour ainsi dire, aucune donnée transparente à ce propos. Les estimations varient entre 200 et 400 millions de francs. S'y ajoutent les frais administratifs induits par toutes les personnes qui changent de caisse, soit au moins 100 millions de francs par an pour 1 million de changements de caisse (chiffre arrondi). Rien qu'en supprimant les dépenses de marketing et de publicité et les coûts des changements de caisse, on atteint, sans autre, une économie de 1 % à 1,25 % du montant des primes.

Quelle influence aura la caisse publique sur l'évolution des primes ?

A court terme, elle freinera l'augmentation des primes grâce aux économies réalisées sur les frais administratifs et les dépenses de marketing et de publicité. Sur le moyen et le long terme, la caisse publique fait baisser les coûts et, partant, elle freine encore une fois l'augmentation des primes grâce aux mécanismes suivants :

- Il n'est plus possible de simplement « refiler » les assuré-e-s âgés et les malades chroniques à d'autres caisses maladie.
- Il est rentable de bien gérer les cas et les programmes de traitement.
- L'intérêt pour la prévention et la promotion de la santé grandit, car il amène des économies directes à long terme.
- La position de la caisse publique sur le marché se renforce et permet de faire pression sur les prix des médicaments et des moyens auxiliaires.

Pourrai-je toujours choisir librement mon médecin avec une caisse publique ?

Les conditions de l'assurance sociale ne changeront pas pour les assuré-e-s. Il sera toujours possible, comme actuellement, de choisir entre différents modèles d'assurance, par exemple le modèle du médecin de famille avec réduction de la franchise. Le système de la caisse publique ne va pas toucher au principe du libre choix du médecin ; il va au contraire le renforcer. La caisse publique disposera d'un monopole et elle aura donc l'obligation de signer un contrat avec tous les médecins. La discussion sur la suppression de l'obligation de contracter n'aura plus sa raison d'être. Plus aucune pression ne sera exercée sur les médecins traitant des patientes et des patients « lourds » donc chers.

Que se passera-t-il avec les employés des caisses actuelles ?

La gestion de l'assurance-maladie nécessitera du personnel dans tous les cantons pour fixer les primes, les collecter, analyser l'évolution des coûts, contrôler les factures et rembourser les prestations. De ce fait, une grande partie des employé-e-s actuels des assurances pourra être réengagée. La majorité des postes non repourvus se trouve plutôt dans la catégorie des managers/cadres supérieurs/membres de direction, ainsi que dans les catégories marketing et publicité. Cependant, l'effort à fournir au niveau du développement de la coordination et de la qualité des soins nécessitera des ressources humaines que ces catégories pourront peut-être fournir.